

Séance du mercredi 27 mars 2024

Délibération N° DE_017_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	24	30
Date de la convocation : 21/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Gisèle GERBAL représentée par Francis GIBERT, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Serge ROMIEU, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Laurent RICHARD

Absents et Excusés : Franck BACHELARD suppléé par Nicolas SAINT-LEGER, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, Claude ROLLAND, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION 2024 À L'ASSOCIATION "LES P'TITS MÔMES" DE CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON

Monsieur le Président fait part de la demande de renouvellement de la subvention pour l'année 2024 de la part de l'association "les p'tits mômes" qui gère la crèche de Châteauneuf-de-Randon.

L'association sollicite une subvention de 60 000 €.

Conformément à la convention financière signée pour la période 2023-2026 avec la CCSS, la Caisse Commune de Sécurité Sociale versera directement à l'association la part qui lui est due, sans que la Communauté de Communes n'ait à faire l'avance.

Le montant qui sera versé par la CCSS en 2024 à l'association sera de 37 188€.

La Communauté de Communes s'engage à verser la différence soit **22 812 €**.

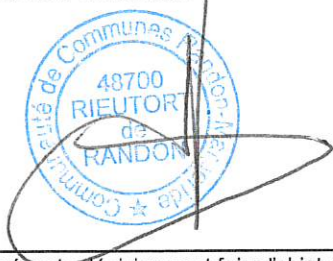
Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'ALLOUER une subvention de **22 812 €** à l'association "Les p'tits mômes" de Châteauneuf-de-Randon
- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association ;
- DE PROCEDER au versement de cette subvention ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour cette délibération, le délégué Claude ROLLAND est invité à se retirer de la salle du conseil et ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jacqueline Lizzana", written over a horizontal line.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr